

**Version 17 mai 2024 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION  
(PERSONNES PHYSIQUES N'AGISSANT PAS POUR DES BESOINS PROFESSIONNELS)**

Cet accord lie le Client à EGPF Polynésie, société par actions simplifiée au capital de 374 680 000 XPF, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le numéro TPI 20 168B et dont le numéro Tahiti est D68420, dont le siège social est sis à Papeete et dont le nom commercial est **NiuPay**.

EGPF Polynésie (« **NiuPay** ») est agréée en France en tant qu'**établissement de paiement**, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France et en Polynésie, telle que publiée sur le site Internet [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr).

La présente convention, passée entre NiuPay et chacun des Clients, constitue un contrat-cadre de Services de paiement au sens du Code monétaire et financier et qui comprend les annexes attachées (Tarifs, Limites, etc.) (le « **Contrat** »).

L'accès aux Services de la société NiuPay et leurs utilisations supposent l'acceptation pleine et entière des présentes par les Clients. Celles-ci restent à tout moment consultables et téléchargeables sur tous Supports Durables sur le Site Internet.

Les conditions générales d'utilisation des Services NiuPay présentées ci-dessous lient les Clients à NiuPay. Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature en cas de signature manuscrite ou de la confirmation en ligne par le Client de la souscription au Service NiuPay, sous réserve des dispositions de l'article 1.8 « Droit de Rétractation ».

Le respect plein et entier de ces conditions générales d'utilisation devra perdurer pendant toute la durée d'utilisation des Services.

Les conditions d'acceptation des Services peuvent varier dans le temps selon l'évolution des technologies et des réglementations applicables.

**Les dispositions du présent Contrat prévaudront sur toutes autres dispositions figurant dans tout autre document, contrat ou support écrit ou dématérialisé, sauf dérogation expresse et écrite de NiuPay.**

Enfin, toute référence à une disposition légale ou réglementaire stipulée par le Contrat, devra être appliquée telle qu'éventuellement modifiée ou remplacée.

## Table des matières

### Version 17 mai 2024 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les dispositions du présent Contrat prévaudront sur toutes autres dispositions figurant dans tout autre document, contrat ou support écrit ou dématérialisé, sauf dérogation expresse et écrite de NiuPay

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| 1. ELIGIBILITE ET OUVERTURE DUCOMPTE DE PAIEMENT .....            | 5  |
| 1.1 ELIGIBILITE.....                                              | 5  |
| 1.2. PREREQUIS TECHNIQUES .....                                   | 5  |
| 1.3 TRANSMISSION DES DOCUMENTS .....                              | 6  |
| D'IDENTIFICATION .....                                            | 6  |
| 1.4 TRANSMISSION D'INFORMATIONS .....                             | 6  |
| 1.5 APPROBATION DU CONTRAT.....                                   | 6  |
| 1.6 VALIDATION DE L'OUVERTURE DE COMPTE .....                     | 7  |
| 1.7 UTILISATEUR DELEGUE .....                                     | 7  |
| 1.8 DROIT DE RETRACTATION .....                                   | 7  |
| 2. CONDITIONS TARIFAIRES.....                                     | 7  |
| 3. INFORMATIONS ET COMMUNICATION .....                            | 8  |
| 3.1 COORDONNEES BANCAIRES .....                                   | 8  |
| 3.2 RELEVES DE COMPTES.....                                       | 8  |
| 3.3 COMMUNICATION DEMATERIALISEE AVEC NIUPAY .....                | 9  |
| 4. CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE .....                               | 9  |
| 4.1 DEVISE DU COMPTE .....                                        | 9  |
| 4.2 COMPTE INDIVIDUEL.....                                        | 9  |
| 4.3 ABSENCE DE DECOUVERT .....                                    | 9  |
| 5. FONCTIONNEMENT DU COMPTE .....                                 | 9  |
| 5.1 SOLDE DU COMPTE .....                                         | 9  |
| 5.2 ACCES EN LIGNE AU COMPTE .....                                | 10 |
| 5.3 ESPACE PERSONNEL .....                                        | 10 |
| 5.4 L'APPROVISIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT.....                | 10 |
| 5.5 LE DEBIT DU COMPTE DE PAIEMENT .....                          | 11 |
| 5.6 CHANGE .....                                                  | 11 |
| 5.7 LIMITES A L'UTILISATION DES SERVICE NIUPAY .....              | 11 |
| 5.8 APPLICATION MOBILE .....                                      | 11 |
| 6. MODALITES D'EXECUTION DES SERVICES DE PAIEMENT .....           | 12 |
| 6.1 REFUS D'EXECUTION .....                                       | 12 |
| 6.2 RESPONSABILITE A L'EXECUTION DES OPERATIONS DE PAIEMENT ..... | 13 |
| 6.2.1 IDENTIFIANT UNIQUE.....                                     | 13 |
| 6.2.2 VIREMENTS .....                                             | 13 |
| 6.2.3 EXCEPTIONS .....                                            | 14 |

|                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 7. SECURITE .....                                                                                             | 14 |
| 7.1 MESURES DE SECURITE.....                                                                                  | 14 |
| 7.2 AUTHENTIFICATION FORTE.....                                                                               | 14 |
| 7.3 BLOCAGE DU COMPTE DE PAIEMENT ET/OU D'UN INSTRUMENT DE PAIEMENT A L'INITIATIVE DE NIUPAY .....            | 15 |
| 7.4 PERTE, VOL DU TELEPHONE ET DES DONNEES DE SECURITE .....                                                  | 15 |
| 7.5 MISE EN OPPOSITION.....                                                                                   | 16 |
| 8. SUSPENSION DU COMPTE .....                                                                                 | 16 |
| 9. INCIDENTS .....                                                                                            | 17 |
| 9.1 INCIDENT DE PAIEMENT OU DE FONCTIONNEMENT.....                                                            | 17 |
| 9.2 MESURES D'EXECUTION – SOLDE BANCAIRE INSAISSABLE .....                                                    | 17 |
| 10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE .....                                                                       | 18 |
| 10.1 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT .....                                                           | 18 |
| 10.2 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE NIUPAY .....                                                           | 18 |
| 11. RECLAMATION.....                                                                                          | 19 |
| 11.1 Pour les Opérations de paiement relevant des articles L.133-1 et L. 712-8 du CMF (virements, ...). ..... | 19 |
| Opérations non autorisées ou mal exécutés.....                                                                | 19 |
| Opérations autorisées .....                                                                                   | 20 |
| 11.2 Pour les Opérations de Paiement autres que celles visées à l'article L. 133-1 du CMF .....               | 20 |
| 12. DUREE ET RESILIATION - DECES .....                                                                        | 21 |
| 12.1 DUREE DU CONTRAT .....                                                                                   | 21 |
| 12.2 RESILIATION .....                                                                                        | 21 |
| 12.2.1 A L'INITIATIVE DU CLIENT .....                                                                         | 21 |
| 12.2.2 A L'INITIATIVE DE NIUPAY .....                                                                         | 22 |
| 12.2.3 CLOTURE DU COMPTE .....                                                                                | 22 |
| 12.2.4 EFFETS DE LA CLOTURE DU COMPTE .....                                                                   | 22 |
| 12.3 DECES DU CLIENT .....                                                                                    | 23 |
| 13. AUTRES DISPOSITIONS.....                                                                                  | 23 |
| 13.1 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME .                               | 23 |
| 13.2 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE.....                                                 | 24 |
| 13.3 DONNEES PERSONNELLES .....                                                                               | 25 |
| 13.4 CONSENTEMENT A L'USAGE DES DONNEES NECESSAIRES A L'EXECUTION DES SERVICES DE PAIEMENT .....              | 25 |
| 13.5 SECRET PROFESSIONNEL .....                                                                               | 25 |
| 13.6 PROPRIETE INTELLECTUELLE .....                                                                           | 26 |
| 13.7 PROTECTION DES FONDS DES CLIENTS.....                                                                    | 26 |
| 13.8 COMPTE INACTIF .....                                                                                     | 26 |
| 13.9 MODIFICATION DU CONTRAT.....                                                                             | 27 |
| 13.10 NULLITE D'UNE CLAUSE-CONTRADICTION.....                                                                 | 27 |
| 13.11 LOI ET LANGUE APPLICABLES AU CONTRAT – TRIBUNAUX COMPETENTS .....                                       | 27 |

|                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| ANNEXE 1 –DEFINITIONS.....                                                         | 28        |
| ANNEXE 2 – TARIFICATION, LIMITES ET PLAFONDS .....                                 | 30        |
| Tarification en vigueur .....                                                      | 30        |
| Applicable au 17/07/2024.....                                                      | 30        |
| <b>1. SERVICES DE PAIEMENT DE BASE ASSOCIES AU COMPTE.....</b>                     | <b>34</b> |
| <b>RETRAITS ET DEPOT D’ESPECES.....</b>                                            | <b>34</b> |
| <b>VIREMENT SEPA COM ET TRANSFERT DEFONDS INSTANTANE AU DEBIT DU COMPTE .....</b>  | <b>34</b> |
| <b>Moment de réception.....</b>                                                    | <b>35</b> |
| <b>Délai maximal d’exécution des virements et transferts.....</b>                  | <b>36</b> |
| <b>VIREMENT SEPA COM ET TRANSFERT DEFONDS INSTANTANE AU CREDIT DU COMPTE .....</b> | <b>36</b> |
| <b>2. SERVICES ADDITIONNELS.....</b>                                               | <b>36</b> |
| <b>CARTE DE PAIEMENT.....</b>                                                      | <b>36</b> |
| <b>SERVICES D’INFORMATION SUR LES COMPTES.....</b>                                 | <b>37</b> |
| ANNEXE 4 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.....                                       | 38        |
| ANNEXE 5 – RETRACTATION.....                                                       | 46        |

## 1. ELIGIBILITE ET OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT

### 1.1 ELIGIBILITE

Pour souscrire au Contrat, le Client doit satisfaire aux critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

- Être une personne physique majeure et capable ;
- Agir pour des besoins non-professionnels ;
- Résider et être résident fiscal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna ou en France (hexagonale et outre-mer).

Les Personne Politiquement Exposée (PPE) au sens de l'article R561-18 du CMF ne sont pas éligibles au service additionnel de souscription d'une carte de paiement NiuPay-Mastercard.

Le Client déclare et garantit à NiuPay :

- Avoir la capacité pour utiliser les services de Paiement et disposer d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Utiliser les Services exclusivement pour des besoins non professionnels ;
- Résider et être résident fiscal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna ou en France ;
- Ne pas être contribuable américain (*US Person*) ;
- Le respect de la réglementation fiscale de son territoire de résidence ;
- Que l'ensemble des informations qu'il

fournit à NiuPay :

- Sont complètes, exactes et exhaustives à la date de souscription de chaque Service ;
- Seront actualisées et maintenues à jour sous sa seule responsabilité, et transmises sans délai à NiuPay.

Le Client reconnaît que s'il ne répond plus aux critères d'éligibilité ci-dessus, le Contrat sera résilié de plein droit, dans les conditions prévues à l'article 12 Résiliation.

### 1.2. PREREQUIS TECHNIQUES

Pour pouvoir bénéficier des prestations, le Client doit impérativement et cumulativement :

- Disposer d'équipements (matériels et logiciels) dont il est seul responsable et qui soient compatibles avec les Services ;
- Disposer et être l'utilisateur exclusif (i) d'une adresse e-mail valide, (ii) un numéro de téléphone mobile valide, (iii) un terminal compatible connecté à Internet avec l'Application.

Le Client fait son affaire personnelle de la maintenance, plus généralement de tout élément qui procède de la sécurisation, ainsi que de l'évolution ou de la mise à jour des équipements nécessaires à l'utilisation des Services.

### 1.3 TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION

Lors de l'entrée en relation pour chaque Service, le Client doit justifier de son identité. Le Client communique les éléments d'identification sur le Site ou l'Application NiuPay ou en Agence. Le Client garantit strictement à NiuPay la parfaite exactitude et l'exhaustivité de ces éléments.

Au moment de la souscription, le Client doit fournir un justificatif d'identité en cours de validité.

Sont acceptés, les justificatifs d'identité en cours de validité suivants :

- Carte nationale d'identité française ou Passeport.

En cas d'impossibilité de fournir l'un des deux documents ci-dessus, il peut soumettre à NiuPay l'un des documents listés ci-après :

- Titre de séjour émis par une autorité française ;
- Permis de conduire français ou polynésien ;
- Récépissé de demande de titre de séjour/carte de résidence ;
- Demande d'asile en cours de validité ;
- Certificat de vie réalisé par les mairies comportant une photographie, nom, prénom, date de naissance et le nom de l'autorité qui a délivré le certificat.

Il convient de préciser que pour toute entrée en relation à distance, des mesures de vigilance complémentaires seront susceptibles d'être appliquées par NiuPay.

Le Client accepte que NiuPay puisse lui

demander à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires (justificatifs de revenus et/ou d'opérations, etc...) pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

NiuPay se réserve le droit, à tout moment et sans justification :

- De ne pas ouvrir un Compte de paiement en cas de doute sur l'authenticité des documents d'identification recueillis ou de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- De clôturer le Compte et de résilier le Contrat dans de tels cas de figure, et notamment en cas de fausse déclaration.

### 1.4 TRANSMISSION D'INFORMATIONS PAR LE CLIENT

Pendant toute la durée du Contrat, le Client doit informer sans délai NiuPay, directement ou au moyen de l'Application mobile, de tout changement intervenant dans sa situation personnelle et professionnelle et pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement des Services (changement d'adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail, mariage, divorce, perte d'emploi, changement d'activité, changement de nom, changement de capacité...) et s'engage à cet égard à fournir, à NiuPay, tout justificatif nécessaire.

### 1.5 APPROBATION DU CONTRAT

Le présent Contrat est approuvé par le Client

sur Support Durable par un procédé de recueil de consentement à distance ou par signature manuscrite le cas échéant.

## **1.6 VALIDATION DE L'OUVERTURE DE COMPTE**

NiuPay peut refuser d'ouvrir un Compte pour tout motif sans avoir à justifier sa décision étant précisé que ce refus ne donnera lieu à aucun dommage et intérêt.

## **1.7 UTILISATEUR DELEGUE**

Le Client peut désigner un utilisateur délégué qui aura accès, en lecture seule, à toutes les données du Compte et des Services. Cet utilisateur délégué doit être une personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels.

En désignant un utilisateur délégué, le Client accepte de lever le secret professionnel lié à son Compte et aux Services.

## **1.8 DROIT DE RETRACTATION**

Le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat. Durant ce délai, le Client peut exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision, selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique à l'adresse e-mail : [iaorana@niupay.pf](mailto:iaorana@niupay.pf) ;
- Par voie postale à : BP 4338 – 98713 Papeete.

Un modèle de formulaire de rétractation est fourni à titre indicatif en Annexe 5.

Le Contrat ne peut recevoir de commencement d'exécution avant l'expiration de ce délai sans l'accord du Client. Le Client peut solliciter expressément et sans réserve la fourniture immédiate des Services prévus aux présentes et ce avant l'expiration du délai de rétractation.

En tout état de cause, les opérations effectuées sur le Compte à l'initiative du Client vaudront accord de sa part sur un commencement d'exécution.

A défaut de rétractation, le Contrat devient définitif 14 jours calendaires après sa conclusion. En cas de rétractation, NiuPay procède à la clôture du Compte et en restitue le solde au Client après dénouement des opérations en cours.

En cas de commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, le Client peut être tenu au paiement proportionnel du Service effectivement fourni.

## **2. CONDITIONS TARIFAIRES**

Les conditions tarifaires applicables au Contrat sont fournies au Client lors de l'ouverture de Compte et figurent en annexe du Contrat. Elles sont tenues à la disposition de la clientèle et du public sur le Site Internet.

La tarification est susceptible d'évoluer. Toute modification tarifaire est communiquée au Client au plus tard 2 (deux) mois avant la date d'application envisagée.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la tarification et en accepter les conditions ainsi que leur nature révisable.

Le Client autorise expressément NiuPay :

- À régler tous les frais dus par le Client au titre du Contrat,
- À ce que ce règlement se fasse par débit sur son Compte.

Le Client autorise expressément NiuPay à régler les frais dus et exigibles au titre du Contrat par débit sur son Compte, dans la limite du solde disponible. NiuPay pourra, en outre, exercer une compensation sur l'ensemble des sommes déposées auprès de lui par le Client, jusqu'au règlement de tout solde et, plus généralement, de toute autre somme due par ce dernier. Elle pourra conditionner l'autorisation et l'exécution de toute opération de paiement au règlement intégral des sommes dues et exigibles à NiuPay par le Client.

### **3. INFORMATIONS ET COMMUNICATION**

#### **3.1 COORDONNEES BANCAIRES**

Un identifiant unique est associé au Compte du Client. Cet identifiant est indiqué sur le RIB du Compte du Client et se compose (i) de l'IBAN et (ii) du BIC. En fonction des Opérations de Paiement réalisées, le Client devra communiquer son IBAN et/ou son BIC. Le Client est seul responsable de l'exactitude de son identifiant unique lorsqu'il le communique pour la réalisation d'Opérations de Paiement. Le RIB du Compte du Client est accessible depuis son Espace personnel.

Ces informations sont également inscrites sur le relevé de compte adressé périodiquement au Client.

Contrôle de l'IBAN : le Client est informé qu'afin de renforcer la sécurité des paiements, NiuPay pourra être amené à effectuer un contrôle de fiabilisation des coordonnées bancaires à la demande des émetteurs de virements et de prélèvements.

Ce contrôle porte sur les noms, prénoms, date de naissance du Client et est destiné à la banque du donneur d'ordre ainsi qu'à NiuPay. Les données ainsi collectées sont obligatoires pour la finalité ci-dessus. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement, pour motif légitime, auprès du service concerné mentionné à l'annexe 4 « Politique de confidentialité ».

#### **3.2 RELEVES DE COMPTES**

NiuPay met à disposition du Client un relevé de compte mensuel d'opérations accessible sur son Espace Personnel.

Il appartient au Client de conserver ses relevés mensuels d'opérations sous quelque forme que ce soit. Le Client peut en obtenir gratuitement une copie sur support papier une fois par mois, en formulant sa demande auprès du service clients de NiuPay.

Le Client peut en outre consulter à tout moment le solde de son Compte de paiement et les dernières opérations exécutées en se connectant à son Espace Personnel.

Par exception, les relevés de compte seront disponibles selon une périodicité annuelle dans le cas d'un compte sans mouvement.

Il appartient au Client de vérifier la régularité des Opérations de paiement figurant sur le



relevé de compte.

Ces relevés de compte mensuels font foi et prévalent sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par NiuPay.

### **3.3 COMMUNICATION DEMATERIALISEE AVEC NIUPAY**

Le Client reconnaît et accepte que sa relation avec NiuPay soit dématérialisée.

Toute information ou document devant être remis au Client sera transmis sur Support durable par NiuPay. Ces documents sont également mis à la disposition du Client sur le Site Internet ou son Espace Personnel.

À tout moment au cours de la relation contractuelle et sur demande du Client, le Contrat pourra lui être communiqué gratuitement sur support papier.

## **4. CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE**

### **4.1 DEVISE DU COMPTE**

La devise du Compte de paiement est le franc pacifique. L'exécution des Opérations de Paiement sont libellés en francs pacifiques et seront exécutées en francs pacifiques ou le cas échéant en euros. En cas d'exécution d'Opération en en Euro, NiuPay fournira un service de change au taux de change en vigueur, tel qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires, issues notamment l'article L721-4 du CMF.

### **4.2 COMPTE INDIVIDUEL**

Le Compte est un compte individuel ouvert au

nom d'un seul titulaire, le Client. Le Compte est ouvert pour des besoins non professionnels et par conséquent, ne peut enregistrer d'opérations liées à l'exercice d'une activité professionnelle. Le Client ne peut pas encaisser de chèques sur le Compte. NiuPay ne propose pas le service d'émission de chèque.

### **4.3 ABSENCE DE DECOUVERT**

Le Compte de paiement ne permet pas de découvert. Le Client doit s'assurer que son Compte de paiement présente une provision disponible et suffisante, en tenant compte des Opérations de paiement qu'il a déjà autorisées. En conséquence, le Client reconnaît et accepte que les ordres de paiements réalisés soient systématiquement rejetés si son Compte de paiement n'est pas suffisamment provisionné.

## **5. FONCTIONNEMENT DU COMPTE**

### **5.1 SOLDE DU COMPTE**

Le Client s'engage à toujours disposer d'un solde suffisant sur le Compte avant d'exécuter toute Opération de paiement susceptible de laisser apparaître un solde négatif sur le Compte.

Dans le cas où le solde du Compte serait insuffisant pour exécuter une Opération de paiement, ladite Opération de paiement pourra, intégralement ou partiellement, être rejetée par NiuPay. Des frais, tels que détaillés dans les conditions tarifaires, pourront le cas échéant être appliqués.

## 5.2 ACCES EN LIGNE AU COMPTE

Le Compte et les Services de Paiement qui lui sont associés sont accessibles en ligne depuis le Site internet ou l'Application mobile.

## 5.3 ESPACE PERSONNEL

Le Client dispose d'un Espace Personnel après ouverture du Compte, il doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données contre toute atteinte. Il doit tenir absolument secret son dispositif de sécurité personnalisé et ne pas le communiquer à qui que ce soit.

L'accès à l'Espace Personnel n'est possible qu'après identification du Client au moyen de ses données d'identification.

Il appartient au Client de personnaliser le Code Confidentiel conformément au format requis par NiuPay.

Le Client doit saisir le Code Confidentiel chaque fois que cela lui est demandé pour réaliser une opération ou pour consulter ses opérations.

NiuPay se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités techniques d'accès à l'Espace Personnel en fonction, notamment, de l'évolution de la technologie ou de son offre de Services.

En complément du Code Confidentiel et de l'identifiant, NiuPay a mis en place un système d'authentification renforcée pour la réalisation des opérations dites sensibles (par exemple : virement vers un nouveau Bénéficiaire, etc.).

Pour valider et confirmer toute opération sensible, le Client devra utiliser le dispositif d'authentification forte déployé par NiuPay.

## 5.4 L'APPROVISIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT

Pour approvisionner son compte NiuPay, le Client pourra choisir les différentes méthodes qu'il souhaite parmi les suivantes :

- Par dépôt d'espèces,
- Par carte de paiement,
- Par virement ou transfert.

Aucun chèque ne pourra être encaissé sur le Compte du Client.

L'approvisionnement du Compte en espèces ne peut être effectué que par le Client lui-même, muni d'un justificatif d'identité en cours de validité.

Si le Compte est crédité par un transfert de fonds par carte de paiement, le Client s'engage à utiliser une carte de paiement dont il est le titulaire exclusif. Il s'interdit d'utiliser cette fonctionnalité pour des besoins professionnels, notamment :

- Encaissement de chiffre d'affaires,
- Règlement de locations meublées, non meublées, touristiques, saisonnières,
- Vente à distance,
- Etc...

Cet approvisionnement par carte de paiement peut faire l'objet d'une contestation ou d'une demande de remboursement par le titulaire de la carte de paiement utilisée dans les treize (13) mois suivant l'opération de paiement, entraînant alors la contrepassation de

l'inscription au débit du Compte de paiement du Client. Le Client s'engage à accepter une telle contrepassation. En l'absence de fonds suffisants sur le Compte, le Client s'engage à verser par tout moyen le montant correspondant sur le Compte de paiement dans les plus brefs délais suivant la demande effectuée par NiuPay.

Le Client est informé en outre que ces opérations pourront être effectuées dans la limite des contraintes de caisse. Les plafonds, limites, et frais sont détaillés en annexe.

Toutes les opérations sur le Compte pourront donner lieu à un contrôle de NiuPay qui se réserve le droit de solliciter toute information et/ou justificatif relatif à l'opération.

## 5.5 LE DEBIT DU COMPTE DE PAIEMENT

Pour débiter son Compte, le Client pourra choisir les différentes méthodes qu'il souhaite parmi les suivantes :

- Par le retrait d'espèces,
- Par paiement par QR Code,
- Par virement ou transfert,
- Par le débit des opérations carte de la Carte de paiement NiuPay-Mastercard.

Aucun chèque ne pourra être émis par le Client depuis le Compte.

## 5.6 CHANGE

En cas d'Opération de Paiement libellée ou exécutée en euros, une opération de change monétaire sera effectuée en francs pacifiques conformément aux dispositions de l'article L721-4 du CMF.

Pour les Opérations de paiement réalisées en devise avec la Carte NiuPay-Mastercard, le taux de change applicable est celui fixé par le schéma de carte dans les conditions prévues au Contrat-cadre de services de paiement signé avec le Partenaire.

## 5.7 LIMITES A L'UTILISATION DES SERVICE NIUPAY

Le Service NiuPay peut être soumis à des limites ou à des plafonds, figurant en annexe.

Ces limites et plafonds peuvent être modifiés à tout moment en publiant une nouvelle version sur le Site.

## 5.8 APPLICATION MOBILE

A l'ouverture de son Compte, le Client dispose d'une Application mobile sécurisée, reprenant l'ensemble des Services qu'il a souscrits via l'Application mobile, et lui permettant de les gérer. Dans cette Application mobile, le Client peut notamment :

- Consulter et/ou gérer son Compte, ses Services de paiement souscrits via l'Application mobile,
- Demander la souscription de produits et Services proposés par NiuPay via l'Application mobile,
- Effectuer certaines Opérations de Paiement, tels que des virements,
- Consulter ou télécharger tous documents, notamment le RIB et le Contrat, les conditions tarifaires, fournis sur support durable dans son Application mobile.

NiuPay se réserve le droit, pour des motifs réglementaires ou liés à la sécurité des

opérations, de modifier à tout moment la liste des opérations réalisables via l'Application mobile.

Le Client peut accéder à son Application mobile depuis son terminal mobile (téléphone, tablette, etc.), sous réserve de disposer d'un équipement compatible et d'un accès à Internet (liste des systèmes d'exploitation compatibles disponible sur le Site Internet).

L'accès à l'Application mobile est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet.

Le Client est entièrement responsable du fonctionnement correct de son terminal et de sa ligne téléphonique, ainsi que de sa liaison à Internet. Il doit prendre soin de veiller à ce que cet équipement ne présente pas de problème ou de virus et présente une sécurité suffisante pour prévenir le risque qu'un tiers obtienne l'accès à des données relatives aux Services fournis via l'Application mobile. Le Client met tout en œuvre pour préserver cette sécurité. Le Client s'assure en particulier de la sécurité de son terminal mobile en utilisant et en mettant régulièrement à jour des logiciels anti-virus et anti-espions ainsi qu'un pare-feu personnel.

L'Application mobile est disponible 24 heures/24, 7 jours/7, sous réserve d'opérations ponctuelles de maintenance et de mise à jour des bases informatiques.

Le Client reconnaît toutefois avoir connaissance des aléas inhérents à l'utilisation du réseau Internet et en particulier des débits très variables, de la

saturation du réseau provoquant des perturbations de services, de ses performances techniques et des temps de réponse pour accéder aux Services. Il reconnaît expressément qu'en l'état actuel de la technique, il n'est pas possible de garantir que les Services fonctionneront sans discontinuité, ni bogue. NiuPay ne saurait être tenu pour responsable des difficultés d'accès ou d'une impossibilité momentanée d'accès aux Services.

## **6. MODALITES D'EXECUTION DES SERVICES DE PAIEMENT**

### **6.1 REFUS D'EXECUTION**

NiuPay est fondé, dans certains cas, à refuser l'exécution d'un ordre de paiement, notamment en raison d'un défaut de provision suffisante sur le Compte, d'une erreur matérielle ou d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Pour les Opérations de Paiement visées à l'article L.133-1 du CMF, lorsque NiuPay refuse d'exécuter un ordre de paiement, il en informe le Client par tout moyen, dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard à la fin du premier Jour Ouvrable suivant le refus d'exécution de l'ordre de paiement.

Il indique également au Client, si possible et à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, les motifs de ce refus et, en cas d'erreur matérielle, la correction appropriée. Un ordre de paiement refusé est réputé non reçu et ne peut donc engager la responsabilité de NiuPay.

Pour l'exécution correcte de ses ordres de

paiement relevant de l'article L. 133-1 du CMF, le Client doit communiquer l'identifiant unique du bénéficiaire, donnée permettant d'identifier ce dernier et/ou son compte. Il s'agit de l'identifiant international du compte (ci-après « IBAN ») du bénéficiaire (cf. supra) et l'identifiant international de la banque de ce dernier (ci-après « BIC »). Ces coordonnées bancaires sont communiquées au Client par le bénéficiaire qui les obtient de sa banque.

Pour les opérations nationales et transfrontières à l'intérieur de l'EEE, le Client fournira uniquement son IBAN et celui du débiteur dans son ordre de paiement.

## **6.2 RESPONSABILITE A L'EXECUTION DES OPERATIONS DE PAIEMENT**

### **6.2.1 IDENTIFIANT UNIQUE**

Un ordre de paiement exécuté par NiuPay conformément à l'identifiant unique fourni par le Client est réputé dûment exécuté pour ce qui concerne le bénéficiaire désigné par l'identifiant unique (IBAN, BIC). Si l'identifiant unique fourni est inexact, NiuPay n'est pas responsable de la mauvaise exécution de l'opération de paiement. Il s'efforce toutefois de récupérer les fonds engagés dans l'opération de paiement et peut pour ce faire imputer des frais au Client.

La banque du bénéficiaire erroné communique à la banque du payeur toutes les informations utiles pour récupérer les fonds. Si la banque du payeur ne parvient pas à récupérer les fonds engagés dans l'opération de paiement, elle met à disposition du Client, à sa demande, les informations qu'elle détient

pouvant documenter un recours en justice du payeur en vue de récupérer les fonds.

Si le Client fournit des informations supplémentaires ou des informations définies dans le Contrat comme nécessaire à l'exécution de l'opération de paiement, NiuPay n'est responsable que de l'exécution de l'Opération de Paiement conformément à l'identifiant unique que le Client a fourni.

### **6.2.2 VIREMENTS**

NiuPay est responsable de la bonne exécution des virements jusqu'à réception du montant de l'Opération de paiement par la banque du bénéficiaire conformément aux dispositions de l'annexe 3 Services de paiement.

Dans le cas d'une opération mal exécutée pour laquelle sa responsabilité est engagée, NiuPay restitue sans tarder au Client le montant de l'opération concernée et si besoin est, rétablit le Compte dans la situation qui aurait prévalu si l'opération n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle le Compte du Client est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité.

Lorsqu'une opération de paiement est exécutée tardivement, NiuPay agissant pour le compte du Client, demande à la banque du bénéficiaire à ce que la date de valeur à laquelle le compte du bénéficiaire a été crédité ne soit pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée.

En cas de virement non accepté, le Client est informé que des frais peuvent être directement appliqués par le sous-traitant ayant effectué l'Opération de paiement. Ces

frais sont déduits du montant de la somme retournée au donneur d'ordre.

### 6.2.3 EXCEPTIONS

NiuPay n'est pas responsable en cas de force majeure, s'il est lié par d'autres obligations légales ou réglementaires et si le Client n'a pas contesté l'opération selon les modalités visées à l'article 11 ci-dessous.

## 7. SECURITE

### 7.1 MESURES DE SECURITE

Les Instruments de paiement et identifiants délivrés par NiuPay doivent être conservés avec le plus grand soin par le Client. Dès réception d'un Instrument de paiement, le Client prend toute mesure raisonnable, pour préserver l'utilisation de ses Données de sécurité personnalisées.

Ces obligations s'appliquent notamment aux Cartes de paiement NiuPay- Mastercard, codes confidentiels et à toute procédure de sécurisation des Ordres de paiement convenue entre le Client et NiuPay et/ou le Partenaire. Le Client s'engage à utiliser les Instruments de paiement qui lui ont été délivrés conformément aux conditions régissant leur délivrance et utilisation, prévues au présent Contrat et dans le contrat-cadre de services de paiement signé le cas échéant entre le Client et le Partenaire.

Toute communication à un tiers des Données de sécurité personnalisées et notamment, le cas échéant, de la Carte, des Données de la Carte et/ du Code confidentiel constituera un manquement grave de la part du Client y compris lorsque cette communication est du

fait de l'utilisateur délégué. Une telle communication est susceptible de résiliation immédiate conformément à l'article 12 « Résiliation ».

En cas de perte, de vol, de détournement ou d'utilisation non autorisée de son Instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Client doit en informer dans les plus brefs délais NiuPay, aux fins de blocage de l'Instrument de paiement. Cette notification doit être effectuée auprès de NiuPay conformément au présent Contrat (article 9.4).

En cas de notification de la perte, du vol ou du détournement d'un instrument de paiement, le Client peut ensuite obtenir de NiuPay, sur demande auprès du Partenaire et dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification réalisée, les éléments lui permettant de prouver qu'il a bien procédé à cette notification.

### 7.2 AUTHENTIFICATION FORTE

Conformément à la réglementation en vigueur, NiuPay, le cas échéant, applique des mesures d'Authentification forte du Client lorsque le Client :

- Accède à son Espace Client,
- Valide les paiements en ligne (sauf exemptions prévues par la loi) auprès des commerçants du territoire national et de l'Union Européenne,
- Réalise des opérations en ligne dites « sensibles » : modification d'adresse, ajout d'un bénéficiaire, modification du numéro de téléphone associé au Compte, commande d'un instrument de paiement ...

Le Client s'engage à communiquer à NiuPay un numéro de téléphone valide sur lequel le code personnel secret sera envoyé.

Le Client pourra à tout moment modifier son numéro de téléphone d'authentification. Dans ce cas, la prise en compte de la modification sera confirmée au Client par courriel ainsi que par l'envoi d'un SMS sur le nouveau numéro de téléphone.

Le Client s'engage à informer sans délai NiuPay si :

- Son numéro de téléphone d'authentification n'était plus fonctionnel,
- Si la ligne téléphonique attachée à son numéro de téléphone n'est plus en mesure de recevoir les communications de NiuPay,
- S'il n'est plus le seul utilisateur de la ligne téléphonique attachée à son numéro de téléphone.

### **7.3 BLOCAGE DU COMPTE DE PAIEMENT ET/OU D'UN INSTRUMENT DE PAIEMENT A L'INITIATIVE DE NIUPAY**

NiuPay peut, à tout moment, prononcer la suspension temporaire et immédiate d'un Compte de paiement, notamment pour les raisons suivantes :

- En cas de risque de fraude ou de risque pouvant affecter la sécurité du Compte de paiement,
- En cas de risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme,
- Lorsque le Client n'a pas respecté le présent Contrat,
- Lorsque le Client a fourni à NiuPay des données d'identification et de connaissance du Client inexacts,

périmées ou incomplètes,

- En cas de demande d'une autorité publique conformément à la réglementation en vigueur.

Cette décision est notifiée au Client et ne pourra en aucun cas donner lieu au versement de dommages intérêts au profit du Client.

La réactivation du Compte de paiement se fera à la discrétion de NiuPay.

NiuPay se réserve par ailleurs le droit de bloquer un Instrument de paiement, pour risque sensiblement accru que le Client soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Il appartient au Client de se rapprocher NiuPay pour comprendre les raisons de ce blocage que NiuPay lui communiquera, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

### **7.4 PERTE, VOL DU TELEPHONE ET DES DONNEES DE SECURITE**

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses données de sécurité personnalisées, le Client doit formuler immédiatement auprès de NiuPay, une demande de blocage de son Compte de paiement. Le Client devra indiquer les raisons pour lesquelles il demande le blocage.

Dans tous les cas la demande doit être effectué :

- Soit par téléphone en appelant le service clients au (689)40 57 05 00,
- Soit via l'Application,
- Soit auprès de l'agence.

## 7.5 MISE EN OPPOSITION

En cas de perte, de vol, de détournement ou d'utilisation non autorisée de son Instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Client doit en informer dans les plus brefs délais NiuPay aux fins de blocage de l'Instrument de paiement via son Espace personnel ou en Agence.

Après en avoir été informé, NiuPay prend immédiatement en compte la demande de blocage de l'Instrument de paiement. Un numéro d'enregistrement de la demande est communiqué au Client.

NiuPay se réserve la possibilité de demander au Client tout document (déclaration écrite, copie du dépôt de plainte) apportant la preuve du motif déclaré de demande de blocage de l'instrument de paiement.

## 8. SUSPENSION DU COMPTE

La suspension temporaire et immédiate de tout ou partie des Services mis à disposition du Client peut être prononcée à la discrétion de NiuPay notamment pour les raisons suivantes :

- Si le Client n'a pas respecté les stipulations du Contrat,
- En cas de risque accru d'incapacité du Client de s'acquitter de son obligation de paiement,
- En cas de réception par NiuPay d'un nombre anormal de demandes de remboursements, d'annulation d'ordres de paiement, de soldes débiteurs non recouverts ou contestation pour opérations de paiement non autorisées,

- En cas d'absence d'actualisation de son dossier client (KYC) ou de transmission des justificatifs adéquats et notamment les justificatifs économiques (revenus et patrimoine),
- En cas d'exercice illégal de la profession de banquier au sens de l'article L.571-3 du CMF et ainsi par exemple de faire de l'encaissement pour compte de tiers. Le Client s'interdit notamment d'agir en tant qu'intermédiaire :
  - En créditant pour le compte de tiers des comptes de paiement,
  - En achetant pour le compte de tiers des Cryptoactifs et/ou des options binaires,
  - En participant directement ou indirectement à des dispositifs de ventes multi-niveaux (MLM), de vente à la boule de neige, de vente pyramidale ou schéma de Ponzi,
  - En souscrivant pour le compte de tiers à des produits d'épargne ou d'investissement non autorisés sur le Territoire national,
  - En achetant pour le compte d'autrui des formations auprès d'organismes non agréés sur le Territoire national.
- En cas d'exercice de la fonction de prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) sans avoir les agréments et autorisations nécessaires à cette activité conformément à la réglementation



en vigueur,

- En cas de suspicion d'un manquement grave au Contrat.

La décision de suspension est communiquée au Client par NiuPay.

La réactivation des Services se fera à l'appréciation discrétionnaire de NiuPay, sur présentation de justificatifs probants du Client le cas échéant.

Selon la gravité du manquement, NiuPay se réserve le droit de résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation ».

NiuPay se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au Client.

## 9. INCIDENTS

### 9.1 INCIDENT DE PAIEMENT OU DE FONCTIONNEMENT

Toutes les opérations nécessitant un traitement particulier, notamment lorsqu'elles entraînent une irrégularité ou un incident de fonctionnement (par exemple opposition sur carte, annulation d'opération, insuffisance de provision ou/et saisie) sur le Compte du Client font l'objet de l'application de frais spécifiques tels que prévus dans la tarification (disponible sur le Site internet et en annexe du présent Contrat).

En cas de dysfonctionnements qui seraient uniquement le fait de NiuPay, aucun frais ne sera appliqué.

Le Compte du Client ne doit jamais être débiteur. Ainsi, il est rappelé qu'avant d'effectuer toute opération au débit du

Compte, le Client doit s'assurer que le Compte dispose d'une provision suffisante et disponible, que cette provision subsistera jusqu'à la réalisation effective de l'opération et que, par conséquent, l'exécution de cette opération ne rendra pas débiteur le solde du Compte.

A défaut de provision suffisante et disponible, le Client s'expose au rejet de ses opérations débitrices. NiuPay peut alors appliquer des frais conformément à la tarification de NiuPay applicable au Contrat.

À titre exceptionnel, NiuPay peut autoriser un dépassement qui ne constitue aucunement un droit pour le Client ni un engagement de consentir une autorisation de découvert permanente ou temporaire. Toute opération imputée sur le Compte en générant un solde débiteur du Compte, doit être régularisée par le Client dans les plus brefs délais. A défaut, NiuPay se réserve la faculté de remettre en cause la disponibilité de tout ou partie des Services ou de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article Résiliation.

### 9.2 MESURES D'EXECUTION – SOLDE BANCAIRE INSAISSISSABLE

Sous certaines conditions, la loi reconnaît aux créanciers impayés le droit d'obtenir le paiement de leurs créances par voie de saisie sur les comptes de paiement (tel que le Compte du Client) de leurs débiteurs. Les procédures les plus couramment utilisées sont la saisie conservatoire, la saisie-attribution et la saisie à tiers détenteur.

Le Client est informé de la procédure par son

créancier.

Ces procédures ont pour effet de bloquer tout ou partie du solde du Compte à la date de leur réception par NiuPay, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires régissant d'une part, la mise à disposition d'une somme à caractère alimentaire d'un montant fixé par la loi ou d'autre part, et dans la limite du solde créditeur du Compte au jour de la saisie, la mise à disposition, sur demande, des sommes qualifiées d'insaisissables.

Des frais sont appliqués en cas de telles mesures d'exécution sur le Compte.

## **10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE**

### **10.1 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT**

Le Client s'engage à :

- Respecter les termes du présent Contrat,
- Utiliser les Services de manière raisonnable et conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Ne pas collecter de fonds servant à financer des activités illicites,
- Vérifier l'exécution correcte de ses ordres de paiement, ainsi que la réception effective d'un paiement sur la base des relevés mensuels d'opérations.

NiuPay n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui seraient adressés aux Clients par des personnes non autorisées et qui

contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement du Compte ou des Services.

Le Client supporte seul les risques d'impayés et il s'engage à régulariser tous les impayés auprès de NiuPay.

### **10.2 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES**

#### **DE NIUPAY**

NiuPay s'engage à fournir les Services conformément à ses obligations légales (notamment en matière de sécurité et de confidentialité) et selon les règles de l'art.

NiuPay est responsable de la bonne exécution des ordres de paiement qui lui sont donnés par le Client, dans le respect de la réglementation.

NiuPay n'est responsable que des fautes commises par elle dans l'exécution de ses propres obligations aux termes du présent Contrat. NiuPay reste étranger à tout différent - autre que relatif à un Ordre de paiement - pouvant survenir entre le Client et le Bénéficiaire. L'existence d'un tel différent ne peut en aucun cas justifier le refus du Client d'honorer un paiement.

NiuPay n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunication.

NiuPay n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures qu'elle est tenue de prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires. Par exemple, NiuPay peut être amenée, au titre de

la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d'un Client, qui serait susceptible de provoquer des retards ou des refus d'exécution des Services.

De manière générale, NiuPay n'est pas tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, les dommages moraux, etc.) qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Services.

NiuPay s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour assurer au Client un accès continu à ses Services. Toutefois, NiuPay ne sera pas responsable en cas d'indisponibilité des Services.

NiuPay ne sera notamment pas responsable dans les cas non limitatifs suivants :

- Les défaillances techniques,
- Une coupure de ligne téléphonique ou autre voie de communication,
- Une fréquentation intensive et surcharge des systèmes de NiuPay,
- Une coupure de courant.

NiuPay se réserve le droit d'interrompre son Service, sans encourir de responsabilité, pour assurer les nécessaires prestations de réparation, de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution.

## **11. RECLAMATION**

Le Client doit vérifier dès réception

l'exactitude des mentions portées sur le relevé de compte en vue de contacter immédiatement NiuPay pour toute erreur ou omission. Tout manquement du Client à ce titre peut être constitutif d'une négligence de sa part.

### **11.1 Pour les Opérations de paiement relevant des articles L.133-1 et L. 712-8du CMF (virements, ...).**

#### **Opérations non autorisées ou mal exécutés**

Le Client doit signaler, immédiatement, à NiuPay les opérations non autorisées ou mal exécutées qu'il conteste et ce, dans un délai maximum de treize mois suivant la date de débit en compte de cette opération, sous peine de forclusion.

NiuPay rembourse au Client le montant de l'opération non autorisée immédiatement après avoir pris connaissance de l'opération ou après en avoir été informé, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant, sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Client et s'il communique ces raisons par écrit à la Banque de France. Le cas échéant NiuPay rétablit le Compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

NiuPay pourra toutefois contrepasser le montant du remboursement ainsi effectué, en informant le Client, dans l'hypothèse où il serait à même, soit d'établir que l'opération en cause a bien été autorisée ou soit de fournir les éléments prouvant la fraude ou la négligence grave commise par le Client et, dans la limite du solde disponible du Compte de celui-ci.

S'il s'avérait qu'une Opération partiellement ou totalement remboursée avait en fait été autorisée ou effectuée par le Client de manière frauduleuse ou gravement négligente, NiuPay serait en droit d'annuler tout remboursement effectué et d'engager la responsabilité du Client afin d'obtenir réparation de tout préjudice subi du fait de l'utilisation non conforme ou frauduleuse du Service. NiuPay pourra également, le cas échéant, facturer au Client les frais de recherche.

Un montant de 5 900 XPF (50€) sera retenu par NiuPay si l'Opération de paiement dont le remboursement est demandé a été effectuée avant que le Client ne contacte NiuPay en utilisant le Code Confidentiel ou tout autre dispositif de sécurité.

Les modalités de remboursement des opérations par carte non autorisées ou mal exécutées sont définies dans le contrat-cadre de service de paiement de la Carte signé entre le Client et le Partenaire.

NiuPay coopère avec les autres prestataires de services de paiement en vue de leur fournir toute information en sa possession afin de retracer les opérations mal exécutées. Dans ce cadre, si le Client s'aperçoit que son Compte a été crédité par erreur, le Client autorise expressément NiuPay à transmettre ses informations personnelles au prestataire de services de paiement du payeur exclusivement afin de permettre à ce dernier de contacter le Client.

### **Opérations autorisées**

Conformément à l'article L. 133-25-2 du CMF, le Client n'a pas droit au remboursement

d'une opération de paiement pour laquelle il a donné son consentement directement auprès de NiuPay.

Les modalités de remboursement des opérations par carte autorisées sont définies dans les Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte.

### **11.2 Pour les Opérations de Paiement autres que celles visées à l'article L. 133-1 du CMF**

Les contestations relatives aux opérations figurant sur un relevé de compte doivent être formulées à NiuPay au plus tard dans le mois suivant l'envoi du relevé de compte.

Passé ce délai, le Client est réputé, sauf à rapporter la preuve contraire, avoir approuvé les opérations constatées sur son relevé de compte.

Toute demande d'information ou réclamation relative au présent Contrat est à formuler par le Client auprès du service clients de EGPF Polynésie à [iaorana@niupay.pf](mailto:iaorana@niupay.pf) (le service client) puis, le cas échéant à défaut de réponse satisfaisante au service réclamations via [reclamation@niupay.pf](mailto:reclamation@niupay.pf) en exposant clairement le litige et les griefs du Client à l'encontre de l'établissement et réclamant à ce dernier une réponse définitive avant médiation et/ou recours. Cette dernière étape peut aussi se faire par lettre officielle de réclamation, signée et datée par le Client adressée à NiuPay – service réclamation BP 4338 - 98713 Papeete.

Concernant les réclamations liées aux Services de paiement, une réponse sera apportée au Client dans les quinze (15) jours

Ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, EGPF Polynésie lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) jours Ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

Le Client peut saisir, sur le site <https://mediateur-consommation-afepame.fr/>, le médiateur de EGPF Polynésie qui est chargé de recommander des solutions aux litiges de consommation uniquement après l'instruction interne par EGPF Polynésie des griefs du Client par les services concernés de l'établissement, et la non-satisfaction du Client suite à cette escalade. Une condition de la saisine est la transmission par le Client de sa réclamation officielle dûment datée et signée et des éléments attestant de son accusé de réception par NiuPay.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour le Client, qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Ni EGPF Polynésie, ni le Client ne sont tenus de proposer ou de demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la décision du médiateur ne les satisferait pas, EGPF Polynésie et/ou le Client peuvent chacun saisir la juridiction compétente à l'issue de la

procédure de médiation.

## **12. DUREE ET RESILIATION - DECES**

### **12.1 DUREE DU CONTRAT**

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à sa date d'acceptation par le Client, sous réserve du respect de son droit de rétractation (article 1.8).

### **12.2 RESILIATION**

#### **12.2.1 A L'INITIATIVE DU CLIENT**

Le Client peut résilier à tout moment le Contrat, sans préavis, par courrier recommandé ou par e-mail, et demander ainsi la clôture de son Compte en remboursant immédiatement, le cas échéant, toutes les sommes dues.

La résiliation du Contrat s'accompagne nécessairement de la restitution par le Client des moyens de paiement en sa possession. Le solde, s'il est créditeur, lui sera restitué par NiuPay sous déduction du montant des opérations en cours, notamment des factures « carte bancaire » émises par les accepteurs. Le Client doit, à cet effet, maintenir une provision suffisante pour permettre le paiement de ces opérations pendant une période de trente (30) jours calendaires pour assurer l'exécution des opérations de paiement initiées ou autorisées par le Client.

Le Client reste responsable vis-à-vis de NiuPay en cas de solde débiteur et doit rembourser à NiuPay tout montant qui aurait été payé par NiuPay pour le compte du Client, ou qui resterait improprement à la charge de NiuPay,

y compris après la résiliation du Contrat et l'expiration de la période susvisée de trente (30) jours.

### **12.2.2 A L'INITIATIVE DE NIUPAY**

La résiliation du Contrat peut intervenir également, et sans frais, à l'initiative de NiuPay, par e-mail, après expiration d'un délai de préavis de deux (2) mois.

Toutefois, NiuPay est dispensé de respecter le délai de préavis susvisé de deux (2) mois et peut procéder immédiatement à la clôture du Compte en cas de comportement gravement répréhensible du Client, notamment en cas de :

- Fourniture de renseignements ou documents faux ou inexacts,
- Violence, menaces ou injures proférées à l'encontre d'un collaborateur de NiuPay,
- Non-respect de l'une des obligations nées du Contrat, telles que :
  - En cas de refus du Client de satisfaire à son obligation générale d'information,
  - Utilisation abusive des Services de paiement,
  - Fonctionnement anormal du Compte (incidents de paiement/solde débiteur),
  - Application de la législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme conformément à l'article L. 561-8 du CMF.

En cas de modification de la Réglementation applicable affectant la capacité de NiuPay à exécuter les Services, le présent Contrat sera automatiquement résilié.

Le Client sera informé de la résiliation du Contrat ou d'une partie des Services fournis par l'intermédiaire de NiuPay et par notification, sur Support durable.

### **12.2.3 CLOTURE DU COMPTE**

La résiliation du Contrat entraîne la clôture du Compte. A la date de clôture du compte, le solde du Compte de paiement devra avoir été dépensé soit via la Carte de paiement, soit par virement sur un compte bancaire ou de paiement.

En cas de solde restant sur le Compte, NiuPay contactera le Client par tout moyen afin de lui demander les coordonnées bancaires du compte ouvert à son nom, dans la zone SEPA COM, vers lequel le Client souhaite que le solde du Compte soit viré avant clôture du Compte.

### **12.2.4. EFFETS DE LA CLOTURE DU COMPTE**

Le solde créditeur du Compte est restitué au Client, sous déduction des opérations encours et de tous intérêts, frais Et commissions qui pourraient être dus à NiuPay.

Le solde débiteur du Compte clôturé est exigible de plein droit. Le règlement du solde devra intervenir dans le délai indiqué dans la communication écrite relative à la clôture ; à défaut, NiuPay procédera à un recouvrement

judiciaire.

Dès la clôture effective du Compte, le Client doit restituer à NiuPay l'ensemble des moyens de paiement en sa possession (carte de paiement), toute utilisation ultérieure étant susceptible de sanctions pénales. Le Client informe par ailleurs ses créanciers et ses débiteurs de sa nouvelle domiciliation bancaire, le Compte clôturé ne pouvant plus enregistrer d'opérations.

La clôture du Compte, quelle qu'en soit la raison, entraîne la résiliation de plein droit de toutes les conventions de services associées au Compte (notamment celle relative à la carte de paiement NiuPay- Mastercard).

### **12.3 DECES DU CLIENT**

Le décès du Client entraîne le blocage du Compte dès que celui-ci est porté à la connaissance de NiuPay, sous réserve des opérations en cours, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **13. AUTRES DISPOSITIONS**

### **13.1. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

NiuPay est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification et à la vérification de l'identité des clients et le cas échéant de leurs bénéficiaires effectifs et d'exercer une vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des

opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du Client...).

A ce titre, NiuPay peut notamment demander au Client de lui fournir un justificatif de domicile, ainsi qu'un justificatif d'opérations et de revenus.

Dans le cas où le Client n'aurait pas fourni les justificatifs susvisés à NiuPay, NiuPay se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale et de clôturer le Compte.

Avant d'entrer en relation d'affaires, et pendant toute la durée de la relation d'affaires, NiuPay peut demander au Client de lui communiquer tous les éléments d'information que NiuPay jugerait utiles au respect de ladite réglementation.

Conformément à la Réglementation applicable, NiuPay se réserve le droit de suspendre, de ne pas exécuter une opération ou de résilier le Contrat dans les cas notamment où (i) le Client ne communiquerait pas les informations nécessaires au respect de ladite réglementation ou (ii) les Services seraient fournis à un Client ou sur un pays ou territoire soumis à des sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires prises, promulguées, ou mises en place par les Nations Unies, par les États-Unis d'Amérique, par le Royaume-Uni, par l'Union Européenne, par la France ou tout État Membre ou toute autre sanction reconnue par NiuPay ou, (iii) un compte viendrait à être utilisé d'une manière qui constituerait une violation des sanctions mentionnées au (ii), incluant notamment tout paiement, direct ou indirect, au bénéfice de ou

reçu d'une personne soumise directement ou indirectement à de telles sanctions ou localisée dans un pays ou territoire sous sanctions étendues. Dans ce cadre, NiuPay peut procéder à toute déclaration auprès des autorités compétentes.

Par ailleurs, NiuPay est notamment tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R. 561-18 du CMF.

NiuPay est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

A ce titre, le Client s'engage envers NiuPay, pendant toute la durée du Contrat :

- À le tenir informé sans délai de toute modification survenue au niveau de ses situations professionnelle, patrimoniale, financière ou personnelle, et plus généralement de tout événement susceptible de modifier notablement la valeur de son patrimoine ou d'aggraver l'importance de son endettement,
- À lui communiquer à la première demande toute information, toute pièce ou tout document relatif à sa situation professionnelle, patrimoniale, financière ou personnelle ou aux conditions d'une opération inhabituelle initiée à son profit ou au profit d'un tiers.

NiuPay est aussi tenu de déclarer les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

NiuPay peut être obligé de demander une autorisation aux autorités de l'État avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme.

NiuPay, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

### **13.2 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE**

NiuPay est tenu, dans le cadre de ses obligations légales (en particulier issues de la loi n° 2016-691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) concernant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de procéder à l'évaluation permanente de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaire, au regard de critères tels que : actionnariat, risque pays, secteurs d'activité, adéquation des expertises, intégrité et réputation, respect des lois,



coopération en matière de communication d'informations, nature et objet de la relation, autres intervenants (écosystème), interaction avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées (PPE) définies à l'article R 561-8 du CMF, aspects financiers en jeu et devises traitées ...

Le Client s'engage en conséquence :

- À permettre à NiuPay de satisfaire aux obligations imposées à cette dernière dans le cadre ci-dessus,
- Plus généralement à respecter les lois applicables relatives à la répression de la corruption et du trafic d'influence, de la concussion, de la prise illégale d'intérêt, du détournement de fonds publics et du favoritisme,
- Et en particulier à ne pas opérer sur son Compte d'opérations financières visant à la commission d'un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme.

### **13.3. DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est NiuPay, conformément à la loi « Informatique et Liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

Ces traitements sont destinés à la fourniture des Services proposés par NiuPay au Client et son bon fonctionnement, conformément aux

présentes.

NiuPay a établi une politique de protection des données personnelles (« politique de confidentialité ») qui renseigne sur les conditions dans lesquelles il traite les données collectées. NiuPay recommande aux Clients de lire attentivement cette politique (figurant sur en annexe 4 Politique de confidentialité et sur le Site internet) qui s'applique aux Services et qui fait partie intégrante du présent Contrat.

### **13.4 CONSENTEMENT A L'USAGE DES DONNEES NECESSAIRES A L'EXECUTION DES SERVICES DE PAIEMENT**

Conformément à l'article L. 521-5 du CMF, le Client consent explicitement, en acceptant les présentes, à permettre à NiuPay d'accéder, traiter et conserver toute information que le Client lui a fournie aux fins d'exécuter des Services de ou des Services de Paiement.

Ces dispositions et ce consentement n'affectent pas les droits et obligations respectifs de NiuPay et du Client en matière de protection des données personnelles. Le Client peut retirer ce consentement en clôturant son Compte. S'il retire son consentement de cette façon, NiuPay cessera d'utiliser ces données à des fins de fourniture de Services de Paiement. Cependant, NiuPay pourra continuer à traiter ces données à d'autres fins et motifs légitimes et notamment au titre de ses obligations légales.

### **13.5 SECRET PROFESSIONNEL**

Conformément à l'article L. 526-35 du CMF, NiuPay est tenu au respect du secret professionnel. L'ensemble des informations

concernant le Client et ses opérations qui seraient couvertes par le secret professionnel ne peuvent dès lors être divulguées à un tiers sans l'accord du Client sauf au bénéfice :

- Du Partenaire (si le Client a signé un contrat-cadre de services de paiement avec celui-ci),
- Des autorités publiques telles que notamment l'ACPR, la Banque de France, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ou l'administration fiscale,
- Des personnes avec lesquelles NiuPay négocie, exécute ou conclue les opérations suivantes : (i) prises de participation ou de contrôle dans un prestataire de service d'investissement, (ii) cessions d'actifs ou de fonds de commerce, (iii) cessions ou transferts de contrats, (iv) contrats de prestations de services conclus avec un tiers en vue de lui confier des fonctions opérationnelles importantes et (v) lors de l'étude ou de l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que l'auteur de la communication.

Dans ce cadre, le Client autorise expressément et pendant toute la durée des présentes à ce que le secret professionnel soit levé vis-à-vis des sous-traitants et de tout prestataire externe tenu au secret, que NiuPay utilise dans le cadre de son activité et des Services.

### **13.6 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

NiuPay conserve la propriété exclusive des droits attachés aux Services, et des noms, marques, noms de domaine, logos ou autres signes distinctifs qu'elle détient et qu'elle exploite dans le cadre de ce Service. Aucun droit de propriété intellectuelle relatif à l'utilisation des Services n'est transféré au Client au titre du Contrat.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits détenus par NiuPay, en s'interdisant notamment, toute reproduction ou adaptation de tout ou partie des éléments intellectuels de NiuPay et ce quel que soit le support, actuel et futur.

L'ensemble des droits relatifs aux logiciels servant à la réalisation des Services sont la propriété pleine et entière de NiuPay. Ils font partie de ses secrets de fabrication et informations confidentielles sans égard au fait que certaines composantes puissent ou non être protégées en l'état actuel de la législation par un droit de propriété intellectuelle.

### **13.7 PROTECTION DES FONDS DES CLIENTS**

NiuPay conservera les fonds disponibles inscrits au crédit du Compte du Client à la fin de chaque jour ouvré sur un compte de cantonnement ouvert auprès des banques partenaires de NiuPay.

### **13.8 COMPTE INACTIF**

Dans le cas d'un compte inactif au sens de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, le solde créditeur du Compte est maintenu à la disposition du Client pendant les délais

légaux.

Les frais et commissions dus annuellement sur les comptes inactifs, figurent en annexe du Contrat et viendront en déduction du solde créditeur, pour la tenue d'un Compte inactif NiuPay procède à la clôture d'un Compte inactif dont le solde est nul.

### **13.9 MODIFICATION DU CONTRAT**

NiuPay se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat à tout moment.

NiuPay communiquera au Client dans son Espace Personnel et/ou par courrier électronique, tout projet de modification au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le Client est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à NiuPay, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord. S'il refuse la modification proposée, le Client peut résilier le Contrat sans frais.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis. Les Clients en seront cependant informés dans les conditions ci-dessus.

Le Contrat reste en vigueur et produit ses pleins et entiers effets nonobstant les changements structurels et juridiques de NiuPay notamment en cas de fusion, absorption ou scission notamment, avec ou sans création d'une nouvelle entité.

### **13.10 NULLITE D'UNE CLAUSE- CONTRADICTION**

Si une ou plusieurs clauses du Contrat devaient être déclarées nulles, invalides ou sans effet, et pour quelque cause que ce soit, les autres clauses garderont toutefois leur plein effet et demeureront valables.

En cas de contradiction entre une disposition du Contrat et des annexes, la disposition contenue dans le Contrat prévaudra. En cas de contradiction entre une disposition du Contrat (en ce compris, ses annexes) et celles contenues dans un contrat-cadre de services de paiement signé avec le Partenaire, les dispositions du Contrat prévaudront dans les relations du Client avec NiuPay.

### **13.11 LOI ET LANGUE APPLICABLES AU CONTRAT – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent Contrat est conclu en langue française, qui est la langue choisie et utilisée par les Clients dans leurs relations contractuelles. En cas de document ou communication rédigé dans une autre langue, la version française fera foi. La loi applicable au présent Contrat est la loi française applicable en Polynésie française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.

## ANNEXE 1 –DEFINITIONS

Les termes suivants, lorsqu'ils sont employés avec une initiale en majuscule, ont la signification suivante indépendamment du fait qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

- **ACPR** : désigne l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- **Agence** : désigne un guichet physique de NiuPay destiné à accueillir les Clients.
- **Application Mobile** : désigne une application mobile mise à disposition par NiuPay et permettant au Client d'utiliser les Services.
- **Authentification Forte** : désigne les mesures d'authentification reposant sur l'utilisation de deux (2) éléments ou plus appartenant aux catégories « connaissance » (quelque chose que seul le Client connaît), « possession » (quelque chose que seul le Client possède) et « inhérence » (quelque chose que le Client est) et indépendante en ce que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres, et qui est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification.
- **Bénéficiaire** : personne physique ou morale destinataire des fonds ayant fait l'objet d'une Opération de Paiement.
- **Client** : désigne la personne physique majeure et capable, n'agissant pas pour ses besoins professionnels, telle qu'elle est identifiée dans le formulaire d'entrée en relation et qui a souscrit au Contrat.
- **Jour Ouvrable** : désigne un jour au cours duquel NiuPay ou le prestataire de service de l'autre partie à l'opération de paiement exerce une activité permettant d'exécuter une opération de paiement. Les jours de fermeture des systèmes de paiement susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'une opération de paiement ne constituent pas des jours ouvrables.
- **CMF** : désigne le Code Monétaire et Financier.
- **Contrat** : désigne le présent contrat.
- **Compte** : désigne le compte de paiement du Client, au sens de l'article L314-1 du CMF, ouvert auprès de NiuPay dans les conditions du Contrat.
- **Code Confidentiel** : désigne le « dispositif de sécurité personnalisé » se présentant sous la forme d'un code confidentiel devant être saisi par le client à chaque fois qu'il en reçoit l'instruction pour utiliser les Services.
- **Espace Personnel** : désigne l'espace client NiuPay qui permet notamment au Client de consulter les Transactions dans l'historique et de télécharger le relevé mensuel d'opérations ainsi que le relevé annuel des frais.
- **IBAN** (« *International Bank Account Number* ») : désigne l'identifiant utilisé pour identifier de manière unique un compte de paiement.
- **NiuPay** : désigne, pour les besoins des présentes, la société EGPF Polynésie, dont le nom commercial est NiuPay.
- **EGPF Polynésie** : société par actions simplifiée agréée en France en tant qu'établissement de paiement, soumise au par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui propose le service NiuPay et enregistrée sous le numéro 17428 (code

banque), et dont le nom commercial est NiuPay.

- **NSDT** : la technologie Near Sound Data Transfer est un mode d'authentification qui transforme tout téléphone mobile en moyen de paiement sans contact, que ce soit un portable classique ou un smartphone, quel que soit l'opérateur télécom, sans aucun changement, ni matériel, ni logiciel.
- **Opération de paiement ou Transaction** : désigne l'action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination du Compte du Client indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le payeur et le bénéficiaire.
- **Partenaire** : désigne les établissements ou entreprises qui proposent des services distribués par NiuPay.
- **Support Durable** : désigne tout instrument permettant au Client de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées, d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.
- **Services** : désigne ensemble les Services de Paiement et/ou les Services Additionnels
- **Services de Paiement** : services de paiement au sens de l'article L314-1 du CMF, offerts au Client par NiuPay qui sont adossés au Compte de paiement.
- **Services de Base** : désigne la tenue et les opérations de gestion d'un compte de

paiement ainsi que les services de paiement attachés à ce dernier : versement et retrait d'espèces, opération de paiement effectuée avec QR Code, virement, acquisition d'opérations de paiement.

- **Services Additionnels** : désigne les services de paiement additionnels aux Services de Bases attachés au Compte du Client et dont le Client peut bénéficier en fonction de la nature des services qui lui sont fournis par NiuPay ou ses Partenaires avec lequel le Client est en relation contractuelle. Les services additionnels sont listés en Annexe 3.
- **Site Internet** : désigne le site [www.niupay.pf](http://www.niupay.pf)
- **SEPA COM** : désigne un outil permettant d'effectuer des paiements (virements) libellés en francs pacifiques et exécutés en euros effectués (i) entre la France (dont la Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon) et les collectivités du Pacifique (Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie ou les îles Wallis et Futuna) ou (ii) entre les collectivités du Pacifique susvisées.

## ANNEXE 2 – TARIFICATION, LIMITES ET PLAFONDS

| <b>Tarification en vigueur</b><br><b>Applicable au 17/07/2024</b>                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Ouverture, fonctionnement et suivi des comptes</b>                               |           |
| Ouverture de compte ordinaire                                                       | Gratuit   |
| Frais de clôture de compte                                                          | Gratuit   |
| Frais d'étude pour ouverture compte à distance                                      | Gratuit   |
| <b>Relevé de compte</b>                                                             |           |
| Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, IBAN)                              | Gratuit   |
| Relevé de compte mensuel                                                            | Gratuit   |
| Impression d'un relevé de compte (limité à un par mois)                             | Gratuit   |
| <b>Tenue de compte</b>                                                              |           |
| Tenue de compte (par an)                                                            | 4 560 XPF |
| <b>Service en Agence</b>                                                            |           |
| Versement d'espèces au guichet de l'agence NiuPay                                   | 100 XPF   |
| Retrait d'espèces                                                                   | 3,50%     |
| <b>Banque à distance</b>                                                            |           |
| Accès via Application ou interface Internet (hors coût internet de votre opérateur) | Gratuit   |
| <b>Carte</b>                                                                        |           |
| Carte de débit Mastercard internationale à autorisation systématique                | 5 960 XPF |
| Résiliation contrat Carte Mastercard                                                | Gratuit   |
| Rédition de Carte ou réinitialisation                                               | 2 000 XPF |
| Demande de code secret                                                              | N/A       |
| Retrait DAB NiuPay                                                                  | N/A       |
| Retrait DAB autre banque en XPF                                                     | 110 XPF   |

|                                                                                                             |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Retrait DAB en Union Européenne et en €                                                                     | 110 XPF                            |
| Retrait DAB en Union Européenne hors €                                                                      | 110 XPF + 2%                       |
| Retrait DAB hors Union Européenne (hors €)                                                                  | 110 XPF + 2%                       |
| Païement territoire national et zone euro                                                                   | Gratuit                            |
| Païement hors zone euro en Union Européenne (Pologne, Suède...)                                             | 100 XPF + 1,5%                     |
| Païement hors zone Euro et Hors Union Européenne                                                            | 100 XPF + 1,5%                     |
| Frais expédition carte en AR (Polynésie)                                                                    | 1 100 XPF                          |
| Frais expédition carte en AR (hors Polynésie)                                                               | 1 500 XPF                          |
| Frais de gardiennage                                                                                        | 2 000 XPF                          |
| Frais de destruction (post gardiennage)                                                                     | 2 000 XPF                          |
| Frais d'opposition via l'application / interface internet                                                   | Gratuit                            |
| Frais de restitution de la carte après capture sur un DAB autres banques Polynésie                          | 2 500 XPF                          |
| Frais 3DS                                                                                                   | N/A                                |
| Rechargement par carte locale ou internationale                                                             | 2.5%                               |
| <b>Virement SEPA COM</b>                                                                                    |                                    |
| Virement occasionnel vers France, et communauté outre-mer du Pacifique - Application ou interface Internet  | Gratuit                            |
| Réception virement ponctuel SWIFT                                                                           | Frais réels                        |
| Virement permanent vers la France et la communauté outre-mer du Pacifique - via Interface bancaire internet | N/A                                |
| <b>Virement local</b>                                                                                       |                                    |
| Transfert compte à compte (virement immédiat) - via Application ou interface Internet                       | Gratuit                            |
| Païement immédiat Facturier - via Application ou interface Internet                                         | Gratuit                            |
| Frais de virement classique entre comptes NiuPay                                                            | N/A                                |
| Frais de virement classique inter banques locales - via Interface bancaire internet                         | Gratuit                            |
| <b>Irrégularités et Incidents</b>                                                                           |                                    |
| Commission d'intervention pour fonctionnement anormal du compte (par opération)                             | 1 000 XPF<br>Max 10 000 XPF par an |

|                                                                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Commission pour frais de gestion de retour NPAI (N'habite plus à l'Adresse Indiquée) et Tout autre                                                  | 2 000 XPF  |
| Frais par avis à tiers détenteur                                                                                                                    | 14 000 XPF |
| Frais par saisie-attribution (Saisie arrêt)                                                                                                         | 14 000XPF  |
| Frais pour opposition administrative (Saisie pénale)                                                                                                | 14 000 XPF |
| Commission d'annulation sur une opération compensée à tort - AOCT (par opération annulée) (demande à la banque bénéficiaire de retourner les fonds) | 3 500 XPF  |
| Lettre de mise en demeure                                                                                                                           | 4 000 XPF  |
| Prise en charge de dossier précontentieux                                                                                                           | 18 000 XPF |
| Prise en charge de dossier contentieux                                                                                                              | 30 000 XPF |
| Frais d'envoi de courrier en recommandé (simple ou avec accusé de réception)                                                                        | 1 200 XPF  |
| Révocation de l'émission d'un virement SEPA (par opération)                                                                                         | 300 XPF    |
| Commission d'annulation sur une opération compensée à tort (par opération annulée)                                                                  | 3 600 XPF  |
| Frais de rejet d'un virement SEPA pour défaut de provision                                                                                          | N/A        |
| Opération < 20€ ou 2386 XPF                                                                                                                         | N/A        |
| Opération > 20€ ou 2386 XPF                                                                                                                         | N/A        |
| <b>Règlement d'un compte de succession</b>                                                                                                          |            |
| < 5000 XPF                                                                                                                                          | 6 000 XPF  |
| 5000 < X < 300 000 XPF                                                                                                                              | 24 000 XPF |
| > 300 000 XPF                                                                                                                                       | 42 000 XPF |
| <b>Divers</b>                                                                                                                                       |            |
| Compte dormant (par an)                                                                                                                             | 3 580 XPF  |
| Frais de recherche de documents (avec ou sans photocopie)                                                                                           | 1 000 XPF  |
| Art. R.334 - CPP copie (délivrance autorisée de reproduction de pièces de procédure) par page                                                       | 1 000 XPF  |
| Copie numérisée (par support numérique quel que soit le nombre de pages figurant sur ce support)                                                    | 1 000 XPF  |
| Copie papier (par feuille)                                                                                                                          | 1 000 XPF  |
| <b>Huissiers de justice</b>                                                                                                                         |            |
| Frais de recherches (recouvrement/procédure de saisie)                                                                                              | 14 950 XPF |



## LIMITES & PLAFONDS

### Dépôt :

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Par transaction | 120 000 XPF   |
| Par semaine     | 300 000 XPF   |
| Par mois        | 600 000 XPF   |
| Par trimestre   | 835 000 XPF   |
| Par an          | 1 200 000 XPF |

### Virement sortant :

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Par transaction | 480 000 XPF   |
| Par semaine     | 596 000 XPF   |
| Par mois        | 1 200 000 XPF |
| Par trimestre   | 2 386 000 XPF |
| Par an          | 5 900 000 XPF |

### Virement entrant :

|          |               |
|----------|---------------|
| Par jour | 1 200 000 XPF |
|----------|---------------|

### Plafonds carte Mastercard

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Retraits par jour       | 119 332 XPF |
| Retraits par semaine    | 238 663 XPF |
| Paielements par jour    | 238 663 XPF |
| Paielements par semaine | 357 995 XPF |

## **ANNEXE 3 – SERVICES DE PAIEMENT ASSOCIES AU COMPTE**

### **1. SERVICES DE PAIEMENT DE BASE ASSOCIES AU COMPTE**

NiuPay permet à un Client de créer un Compte de paiement et de verser des fonds sur ce compte afin de réaliser des Transactions. La Transaction sera effectuée à partir du compte de paiement du Client.

#### **RETRAITS ET DEPOT D'ESPECES**

Le Client bénéficie d'un service de retrait et de dépôt d'espèces sur son Compte en Agence. Des limites en termes de montants sont susceptibles de s'appliquer.

Les opérations de dépôt et de retrait d'espèces seront créditées ou débitées le jour de réalisation de l'opération ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant.

Le Client peut également effectuer des retraits d'espèces dans des guichets automatiques de billets à l'aide de sa carte de paiement et dont les conditions de délivrance et d'utilisation sont décrites dans le contrat-cadre de services de paiement du Partenaire, s'il opte pour le service additionnel d'émission de carte de paiement.

Le moment de réception par NiuPay de l'ordre de retrait correspond à la date de la saisie de l'ordre de retrait sur le guichet automatique de billets.

L'ordre de retrait d'espèces est exécuté immédiatement à compter du moment de réception.

Le Client est informé en outre que ces opérations pourront être effectuées dans la limite des contraintes de caisse. Les plafonds, limites, et frais sont détaillés en annexe 2.

Toutes les opérations sur le Compte, quel que soit le montant, pourront donner lieu à un contrôle de NiuPay qui se réserve le droit de solliciter toute information et/ou justificatif relatif à l'opération.

#### **VIREMENT SEPA COM ET TRANSFERT DE FONDS INSTANTANE AU DEBIT DU COMPTE**

Le virement est une opération ordonnée par le Client qui, en sa qualité de payeur, donne un ordre de transfert de fonds à NiuPay.

Le Client peut effectuer :

- Des virements en francs pacifiques et qui seront exécutés en euros à partir de son Compte vers un compte de paiement ouvert dans les livres d'un prestataire de services de paiement de l'Espace SEPA COM. Les virements en dehors de l'Espace SEPA COM ne sont pas autorisés ;
- Des transferts de fonds instantané en francs pacifiques et qui seront exécutés en francs pacifiques à partir de son Compte vers un compte de paiement ouvert dans les livres de NiuPay.

Pour des raisons de sécurité, NiuPay applique des plafonds dans le montant des virements tels que figurant à l'Annexe 2 Tarification et Limites.

Pour effectuer :

- Un virement SEPACOM, le Client doit

indiquer obligatoirement à NiuPay les références du compte destinataire (IBAN) permettant d'identifier le compte du destinataire des fonds. Le compte destinataire doit être ouvert auprès d'un prestataire de services de paiement situé dans l'Espace SEPA COM, au nom du Bénéficiaire ;

- Un transfert de fonds instantané, le Client doit indiquer à NiuPay le numéro de téléphone du Bénéficiaire.

Aucun virement, ou transfert de fonds instantané, ne pourra être traité à partir d'informations incomplètes ou erronées.

Le montant transféré au Bénéficiaire et les frais applicables seront immédiatement débités du Compte du donneur d'ordre.

Avant d'autoriser le virement ou transfert, NiuPay vérifie que le solde disponible sur le Compte soit débité du montant total de chaque transaction ainsi que des éventuels frais afférents. Cette somme totale des opérations débitrices doit toujours être inférieure ou égale au montant réellement disponible sur le Compte.

En toute circonstance, il appartient au Client de s'assurer qu'il ne transfère pas plus que le montant figurant sur son Compte et de surveiller attentivement l'évolution du solde.

Malgré la vigilance de NiuPay, certains virements ou transferts peuvent être exécutés alors que le solde disponible sur le Compte a été dépassé. Dans ce cas, le Client s'engage à rembourser NiuPay à hauteur du dépassement du solde disponible du Compte.

Les virements et transferts doivent être initiés par le Client depuis l'Espace Personnel ou l'Application mobile selon les procédures d'authentification applicables, en ce compris des procédures d'Authentification Forte prévues dans le Contrat (article 7.2 Authentification Forte).

#### **CONSENTEMENT A UNE OPERATION DE VIREMENT**

NiuPay et le Client conviennent que le Client donne son consentement à une opération de virement ou de transfert initiée à partir de l'Application mobile ou de l'Espace Personnel, par la procédure suivante :

- Le Client saisit les informations relatives à l'ordre de virement ou de transfert souhaité (montant du virement, motif) ;
- Il enregistre le Bénéficiaire en s'authentifiant fortement conformément au Contrat, sauf en cas de paiements auprès de facturiers pré-enregistrés ou disponibles dans l'Application mobile ;
- Il vérifie les informations qui s'affichent sur le récapitulatif de l'ordre de virement ou de transfert ;
- Il valide l'ordre de virement ou de transfert puis autorise la bonne exécution du virement ou du transfert.

#### **EXECUTION DES VIREMENTS ET TRANSFERTS**

##### **Moment de réception**

L'ordre de virement ou de transfert de fonds immédiat est irrévocable dès sa réception par NiuPay.

Un ordre est réputé reçu par NiuPay dès que le

Client a donné son consentement à cette opération dans les formes et conditions convenus ci-dessus dans la présente annexe, quel que soit le jour ou l'heure de réception de celui-ci.

Les ordres de virements initiés à partir de l'Application mobile ou de l'Espace Client sont reçus par NiuPay le Jour Ouvrable de la saisie de l'ordre de virement en ligne jusqu'à l'heure limite fixée à **13 heures** (heure de la France Hexagonale, UCT+2), au-delà de laquelle l'ordre de virement est réputé reçu le Jour Ouvrable suivant.

La réception de l'ordre de transfert de fonds instantané est matérialisée par un horodatage (donnant l'heure exacte de prise en compte par NiuPay de l'instruction du Client).

#### **Délai maximal d'exécution des virements et transferts**

Le délai d'exécution des ordres reçus par NiuPay est :

- D'un Jour Ouvrable suivant le moment de réception de l'ordre pour les virements immédiats. Dès réception des fonds, la banque du bénéficiaire crédite le compte de son client. Pour les virements impliquant une opération de change, ce délai ne peut dépasser quatre Jours Ouvrables à compter du moment de réception de l'ordre de virement Immédiat suivant le moment de réception de l'ordre pour les virements instantanés ou transferts de fonds instantanés.

#### **VIREMENT SEPA COM ET TRANSFERT DE FONDS INSTANTANE AU CREDIT DU COMPTE**

Les virements SEPA COM et transferts de fonds peuvent venir créditer le Compte. Pour cela, le Client doit fournir son IBAN (virements) ou numéro de téléphone (transferts) au tiers concerné pour qu'il puisse transmettre son ordre à son prestataire de services de paiement.

Le Client autorise NiuPay à contrepasser audébit de son compte les virements SEPA et transferts de fonds reçus à tort et faisant l'objet d'une opération d'annulation émise par le prestataire de paiements du donneur d'ordre :

- En cas d'erreur de ce dernier :
- En cas d'erreur du donneur d'ordre justifié par son prestataire de services de paiements
- En cas de fraude avérée.

## **2. SERVICES ADDITIONNELS**

### **CARTE DE PAIEMENT**

Les conditions de délivrance et d'utilisation de la carte de paiement NiuPay- MasterCard font l'objet d'une convention distincte (dite « Contrat-cadre de services de paiements du Partenaire »).

La souscription de la carte NiuPay-Mastercard nécessite par conséquent l'acceptation préalable des Conditions générales d'Utilisations dédiées du Partenaire.

En signant le contrat-cadre de services de paiement avec le Partenaire relatif à la carte de paiement NiuPay-MasterCard, le Client accepte que la carte de paiement NiuPay-MasterCard soit adossée au Compte. Par conséquent, le

Client est informé que les opérations passées avec la carte de paiement NiuPay-MasterCard seront débitées de son Compte.

#### **SERVICES D'INFORMATION SUR LES COMPTES**

Le Client peut accéder aux données de son Compte par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement de son choix fournissant le Service d'information sur les comptes.

Le Client doit donner son consentement exprès au prestataire d'information sur les comptes en vue de l'accès aux données du Compte. Ce prestataire d'informations sur les comptes est tenu de disposer de l'enregistrement prévu par la réglementation en vigueur.

## ANNEXE 4 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

### I. Introduction

La société EGPF Polynésie (« NiuPay »), société par actions simplifiée dont le siège social est sis, 115 rue Georges Clémenceau – BP 4338 – 98713 Papeete, immatriculée au RCS de Papeete TPI 20 168 B et dûment agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité d'Etablissement de paiement sous le numéro 17428, 4 place de Budapest 75436 Paris cedex 09 et soumis à son contrôle, **est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle respecte et protège le droit à la vie privée et les libertés des utilisateurs du Site (« [www.niupay.pf](http://www.niupay.pf) ») et de l'App (« application NiuPay »).**

Dans cette perspective, EGPF POLYNESIE respecte les exigences de protection des données à Caractère personnel régies par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur et au Décret n°2018-687 du 1er août 2018.

EGPF Polynésie a nommé un délégué à la protection des données (MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 115 avenue Georges Clémenceau – BP 4338 – 98713 Papeete ou [dpo@niupay.pf](mailto:dpo@niupay.pf)). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

La présente politique de confidentialité détaille la manière dont EGPF Polynésie traite, en sa qualité de responsable de traitement, vos données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation des services de paiement et de ses services associés qu'elle vous propose via son site internet et l'application mobile.

Nous invitons à la lire avec attention.

### II. Engagements de NiuPay portant sur vos données personnelles

NiuPay s'engage à garantir un niveau de protection élevé des données personnelles de ses clients, prospects, utilisateurs de son Site ou de son App et de toute autre personne dont elle traite les données personnelles.

NiuPay s'engage à respecter la réglementation applicable à l'ensemble des traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre. En particulier, NiuPay s'engage notamment à respecter :

- **Les principes de licéité, loyauté et transparence ;**
- **Le principe de la limitation des finalités :** vos données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne sont pas traitées ultérieurement de manière non compatible avec ces finalités ;
- **Le principe de minimisation des données :** vos données personnelles sont conservées de manière adéquate, pertinente et sont limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- **Le principe d'exactitude :** vos données personnelles sont exactes, tenues à jour et toutes les mesures raisonnables sont prises pour que les données inexacts, eu égard aux

finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder.

### III. Sécurité des données collectées

NiuPay engage à assurer la sécurité des données à caractère personnel que nous collectons et avons mis en place des politiques de sécurité des systèmes d'information, des règles et des mesures physiques, logiques, administratives ou organisationnelles appropriées de nature à les protéger, et ce, contre les accès, les modifications, l'utilisation et la divulgation non autorisées ou la destruction illicite ou la perte accidentelle de ces données.

En cas de sous-traitance d'une partie ou de la totalité d'un traitement de données à caractère personnel, nous imposons contractuellement à nos sous-traitants des garanties de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel par le biais de mesures techniques de protection de ces données et les moyens humains appropriés.

Un dispositif de sécurité renforcé est mis en place dans le cadre des transactions pouvant être effectuées via le service NiuPay. Les données de cartes bancaires sont chiffrées, gérées et stockées dans un environnement certifié PCI-DSS.

### IV. Quand traitons-nous vos données ?

Les données vous concernant sont notamment collectées ou traitées à l'occasion :

- De l'inscription au service et l'ouverture du compte de paiement ;
- De l'utilisation des services et la gestion Du compte de paiement ;
- De la fourniture du service de transmission de fonds ;
- De l'accès et de la gestion de votre

espace personnel ;

- De votre authentification sur l'application et le site internet ;
- Du traitement de vos demandes, réclamations ;
- Lors de la géolocalisation ;
- De l'exécution de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- De la gestion de la fraude.

Les données sont collectées directement auprès de vous, à votre demande et lors de l'utilisation des services.

Il est précisé que lors de tout contact par téléphone, NiuPay peut procéder à l'enregistrement de l'appel téléphonique aux fins de l'amélioration de la qualité de ses services, étant précisé qu'il vous est rappelé que vous disposez d'un droit d'opposition à cet enregistrement.

Enfin, sous réserve de votre autorisation préalable, NiuPay est en mesure de géolocaliser votre appareil mobile, notamment pour vous informer sur les lieux du déroulement du paiement, sur la location des Agents NiuPay et des commerçants acceptant NiuPay. La fonction de géolocalisation peut être désactivée à tout instant par l'utilisateur de l'App depuis votre smartphone.

### V. Quelles catégories de données collectées traitons-nous ?

Dans le cadre de l'utilisation des services plusieurs types de données à caractère personnel peuvent être collectés :

- Données d'état civil et données d'identification : nom(s), prénom(s), genre, date et lieu de naissance, copies de pièces d'identité, portrait, exemples de signatures, etc. ;

- Coordonnées de contact : adresses postales, fiscale, de résidence, courriels, numéros de téléphone, etc.
- Données liées à votre situation professionnelle : poste occupé, nom de l'employeur, lieu de travail, etc. ;
- Informations d'ordre économique et financier : revenus, situation financière et fiscale, etc. ;
- Données d'opérations et de transactions bancaires (nature des opérations, date, paiements carte, virement, montant, libellé, etc.) ;
- Données de connexion liées à l'utilisation de nos services en ligne : données d'identification et d'authentification à vos espaces connectés, logs, cookies, données de navigation sur les sites et applications NiuPay ;
- Données techniques seront recueillies depuis votre smartphone à des fins de sécurité de l'utilisation du service (la version de l'algorithme de calcul de l'empreinte, le nom de l'OS, la version de l'OS, l'adresse Mac Wifi+Bluetooth, l'identifiant unique du téléphone)
- Données issues des correspondances et communications entre vous et nous, en agence, avec les Agents ou à distance (entretiens, appels téléphoniques, messages électroniques, messageries instantanées, communications sur les réseaux sociaux ou tout autre type de communication) ;
- Données liées aux produits et services souscrits (type de produit, mode de règlement, échéance,

montant, etc.) ;

- Données de localisation : lorsque l'utilisateur autorise le système d'exploitation de son téléphone à communiquer ses données de géolocalisation à NiuPay ;
- Données biométriques : lors de l'inscription, nous pouvons être amené à recueillir dans le cadre de la lutte contre la fraude identitaire les caractéristiques de votre structure faciale. Ces données sont conservées de manière sécurisée le temps du processus de vérification d'identité afin de nous permettre d'appliquer les dispositions du Code Monétaire et Financier décrites au 1<sup>er</sup> a. de l'article R.561-5-1.

## **VI. Pour quelles finalités les données sont-elles collectées ?**

Selon les données, elles sont traitées en tout ou partie pour les principales raisons suivantes, nécessaires à l'exécution du contrat conclu avec l'utilisateur :

- L'exécution du contrat et la tenue de compte de paiement ;
- L'exécution du service de transmission de fonds ;
- La gestion et l'animation de la relation commerciale ;
- L'évaluation, la détection, la gestion et la consolidation des risques ;
- La gestion du reporting d'activités ;
- Les statistiques ;
- La gestion de la sécurité ;
- La gestion de l'identification et de l'authentification des utilisateurs des



services ;

- La mesure de la satisfaction et de la qualité de services ;

Les données sont également traitées pour des finalités qui résultent d'intérêts légitimes de NiuPay, afin d'améliorer la qualité et la pertinence des services fournis aux utilisateurs :

- La prospection, l'animation commerciale et le ciblage publicitaire à partir des informations que vous nous communiquez ou celles qui proviennent de l'utilisation de nos services ;
- La segmentation comportementale et l'établissement de profil ;
- La gestion de la relation commerciale, la prospection et l'animation commerciale effectuée par NiuPay ;
- La gestion de la prévention des impayés et de la fraude.

Enfin, le traitement de certaines données est rendu nécessaire par des obligations légales auxquelles est soumise NiuPay, tel que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Pour certains traitements (géolocalisation par exemple), NiuPay recueillera au préalable votre consentement. Dans ces cas, vous aurez la possibilité de retirer votre consentement à tout moment.

## **VII. A qui sont-elles transmises ?**

Les données traitées sont destinées aux personnes suivantes :

- Aux services habilités du responsable de traitement ;

- Aux prestataires de services du responsable de traitement ;
- Aux organismes ou services habilités à connaître de ses données, en raison de leurs compétences en matière de lutte anti-blanchiment et de contrôle interne.

Par ailleurs, les données pourront être communiquées à toute autorité légalement habilitée à en connaître en particulier en cas de réquisition judiciaire des autorités judiciaires, policières ou administratives.

### **a. Services habilités du responsable de traitement**

L'accès aux données à caractère personnel de l'utilisateur est réservé aux personnes habilitées par le responsable du traitement qui doivent y accéder en raison de leur mission et pour l'accomplissement de cette dernière.

Par ailleurs, les personnes habilitées sont soumises au respect d'une stricte confidentialité concernant l'ensemble des données à caractère personnel relatives aux utilisateurs dont ils ont connaissance lors de l'exercice de leur fonction.

### **b. Prestataires de services**

Le responsable de traitement peut être amené à confier certaines prestations de service à des tiers dans le cadre de ses activités et de la fourniture des services.

Il se peut que pour la réalisation de celles-ci, NiuPay communique des données à caractère personnel de l'utilisateur à ses prestataires de service. Ces derniers agissent en qualité de sous-traitants au sens de la réglementation relative à la protection des données personnelles et réalisent les traitements

uniquement pour le compte et sur instruction de NiuPay.

Dans un tel cas, les prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données et s'engagent à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements réalisés répondent à l'ensemble de la réglementation applicable et garantisse la protection de vos droits.

Pour plus d'information sur la politique de confidentialité de Treezor, veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.trezor.com/politique-confidentialite/>.

- c. Organismes ou services compétents en matière de lutte anti-blanchiment et de contrôle interne

Le responsable de traitement peut être amené à communiquer des données à caractère personnel de l'utilisateur à des organismes ou services habilités et compétents en matière de lutte anti-blanchiment et de contrôle interne.

Dans un tel cas, si ledit organisme est externe à NiuPay, ce dernier est obligé contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données et s'engagent à mettre en œuvre des mesures adéquates.

### **VIII. Combien de temps les données sont-elles conservées ?**

Le responsable du traitement conserve vos données selon une politique de durée de conservation fixée de manière à ce que les données soient conservées pendant une durée proportionnelle à la finalité pour

laquelle elles ont été collectées.

Ainsi, vos données seront supprimées dès lors que vous résiliez les services NiuPay, sauf dans les cas suivants :

- Les données relatives à votre identité seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle ou, le cas échéant, à compter de la fin d'une éventuelle procédure de recouvrement ;
- Les informations relatives aux opérations de paiement seront également conservées pendant 5 ans à compter de l'opération ;

Ces durées de conservation sont rendues obligatoires pour des finalités de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, conformément à l'article L561-12 du code monétaire et financier.

- Les données biométriques concernant vos caractéristiques de votre structure faciale, recueillies dans le cadre de l'application des dispositions du code monétaire et financier décrites au 1<sup>er</sup> a. de l'article R.561-5-1, sont conservées de manière sécurisée le temps du processus de vérification d'identité ;
- Les données nécessaires à la gestion d'éventuelles contestations ou litiges sont également conservées pendant une durée de 5 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur (notamment mais non exclusivement celles prévues par le code de commerce, le code civil et le code de la consommation) ;
- Les données nécessaires à la prospection et à l'animation commerciale pourront être conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou pour les

prospects, à compter du dernier contact ;

- Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de 10 ans conformément aux dispositions de l'article 123-22 du Code de commerce.

En cas de décès :

- Vos données seront traitées selon vos directives en se rapportant au sort de vos données personnelles après votre décès le cas échéant.
- Vos données pourront être conservées pendant une durée maximum de 30 ans en fonction des cas prévus par la réglementation en vigueur quant à l'identification de vos comptes de paiement.

## IX. Transfert des données

Les données traitées sont conservées sur des serveurs de prestataires de service situés dans l'Union Européenne.

Le responsable du traitement oblige contractuellement ses prestataires de service d'utiliser les données personnelles aux seules fins de la fourniture de services pour notre compte, et de traiter ces données personnelles conformément aux lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée et des données personnelles en vigueur.

Seules les données collectées par le biais des cookies Google Analytics à des fins d'analyse et de fréquentation de l'application sont transférées pour y être hébergées aux Etats-Unis sur les serveurs de Google. A ce titre, les adresses IP des utilisateurs sont transmises à Google, qui les anonymise avant de les traiter.

Si, à l'avenir et pour répondre aux finalités

exposées dans la présente politique de confidentialité, des données personnelles devaient être transférées en dehors de l'Union Européenne, nous nous engageons à conclure au préalable des accords spécifiques contenant des clauses de sauvegarde et des garanties appropriées pour la protection de vos données personnelles telles que les clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

## X. Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles ainsi qu'un droit de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de certaines de vos données.

Vous pouvez également vous opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière, à ce que vos données personnelles fassent l'objet d'un traitement, ou encore définir des directives générales ou spécifiques sur le sort de vos données personnelles en cas de décès.

Vous pouvez aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver votre demande, vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Si votre demande d'opposition ne concerne pas la prospection commerciale, NiuPay pourra refuser de donner suite à votre demande si :

- Il existe des motifs légitimes et impérieux à traiter les données ou que celles-ci sont nécessaires à la constatation, exercice ou défense de droits en justice ;
- Vous avez consenti au traitement de vos données, auquel cas vous devez alors retirer ce consentement et non vous

opposer ;

- Le traitement en question est indispensable à l'exécution d'un contrat qui vous lie à NiuPay ;
- Une obligation légale impose de traiter vos données ;
- Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, le responsable du traitement doit s'assurer de l'identité de l'utilisateur avant de répondre à sa demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de ces droits devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé.

Si vous présentez votre demande par voie électronique, les informations vous seront également fournies par voie électronique, à moins que vous ne demandiez qu'il en soit autrement.

Dès lors que vous formulez une demande d'exercice de vos droits, nous nous engageons à vous répondre dans les meilleurs délais. En tout état de cause, vous recevrez une réponse dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de votre demande. Cependant, nous vous informons que ce délai pourra être prolongé de deux mois si votre demande est particulièrement complexe ou compte tenu du nombre de demandes. Dans ce cas, vous serez informé d'une telle prolongation et de ses motifs dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si nous ne pouvons pas donner suite à votre demande, nous vous en informerons sans tarder et au plus tard dans un délai d'un mois à

compter de la réception de votre demande, en vous précisant les raisons.

Vous êtes informé qu'en cas de demandes manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, nous pourrions refuser de donner suite à vos demandes ou exiger le paiement de frais pour tenir compte des coûts administratifs supportés pour répondre à vos demandes.

Vous pouvez exercer vos droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles selon les modalités suivantes :

- À l'adresse postale suivante

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES  
DONNEES  
115 avenue Georges Clémenceau  
BP 4338  
98713 Papeete.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

[dpo@niupay.pf](mailto:dpo@niupay.pf)

Vous avez enfin le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **XI. Cookies**

Le cookie est un fichier texte envoyé et stocké sur votre terminal (ordinateur, tablette, smartphone...) lorsque vous naviguez sur un site internet.

Les cookies permettent d'identifier le terminal sur lequel ils sont déposés. Lors de vos visites sur ce Site, des cookies peuvent être installés sur votre équipement terminal à des fins d'analyse de la fréquentation, d'amélioration de nos services, de prospection commerciale et lorsque vous utilisez les boutons de partage sur

les réseaux sociaux.

Quels cookies sont utilisés sur le Site ?

Selon la configuration de votre équipement, des cookies peuvent s'installer lors de la visite de notre Site :

- Les cookies de navigation : ces cookies sont indispensables au fonctionnement du Site. Ils vous permettent de parcourir le Site et d'utiliser ses fonctionnalités. En cas de désactivation, certaines fonctionnalités et services risquent d'être indisponibles ou la qualité dégradée ;
- Les cookies fonctionnels : ces cookies sont utilisés pour vous reconnaître lorsque vous revenez sur notre Site. NiuPay peut ainsi personnaliser le contenu présenté et se souvenir de vos préférences, comme la langue ou la région sélectionnée ;
- Les cookies de session : ces cookies sont utilisés pour identifier les pages du Site que vous avez consultées. Ils expirent lorsque vous fermez votre navigateur.
- Les cookies de mesures d'audience : Les cookies analytiques permettent de collecter des données relatives à votre navigation sur le Site de manière à améliorer notre Site. Notre Site a recours au service de mesure d'audience Google Analytics, offert par Google Inc.

Les cookies utilisés ne contiennent en aucun cas des informations nominatives. Vous pouvez configurer votre équipement afin de vous opposer à l'enregistrement de cookies. Nous vous prions toutefois de noter que l'opposition à l'utilisation des cookies peut vous empêcher de profiter pleinement de la navigation sur le Site. Vous êtes invités à vous reporter aux

menus de paramétrage de votre navigateur, dans lesquels des options permettent de bloquer certains types de cookies, ou de les supprimer après votre navigation.

## **XII. Modification de la présente politique de confidentialité**

NiuPay se réserve le droit de mettre à jour à tout moment la présente politique de confidentialité afin de l'adapter à l'évolution de ses process internes ou à toute évolution législative ou réglementaire ou modification de la façon elle utilise les données à caractère personnel.

Les utilisateurs du Site et de l'App sont invités à consulter régulièrement cette page pour se tenir informés des conditions de traitement de leurs données personnelles.

Version de mai 2022.

## ANNEXE 5 – RETRACTATION

### FORMULAIRE DE RÉTRACTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_,

Né(e) le \_\_\_\_\_,

Domicilié à \_\_\_\_\_ (ville et code postal)

Déclare renoncer à mes engagements souscrits dans les CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION conclues avec NiuPay, et renonce à l'ensemble des services qui y sont associés.

Ma rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais conclues avec NiuPay, lisiblement et parfaitement remplie.

Date : .....

Signature du Client :

A renvoyer uniquement si vous désirez renoncer à vos engagements, au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de signature de la présente convention, par email à l'adresse [iaorana@niupay.pf](mailto:iaorana@niupay.pf).